

**REGLEMENT INTERIEUR DE L’ECOLE DES SACRES COEURS**

**ANNEE 2017-2018**

Afin de respecter la bonne marche de l’école et de la rendre agréable à vivre pour tous, le présent règlement est à respecter par tous.

Chaque adulte de l’école s’engage à faire vivre un climat bienveillant et propice à l’épanouissement de chacun. Les Parents sont les premiers et principaux éducateurs de leurs enfants, il leur est demandé de lire et d’expliquer à leurs enfants ce présent règlement.

1. SCOLARITE

**Conditions**

L’admission à l’école se fait par une demande d’inscription auprès du Chef d’Etablissement, après un entretien de présentation du projet de l’école et d’un dépôt de dossier complet.

Pour les enfants de maternelle, la propreté est exigée.

**Fréquentation et obligations scolaires**

Pour un bon développement de l’enfant la fréquentation scolaire doit être régulière en maternelle et obligatoire en élémentaire.

Toute absence ou retard doivent être signalés au secrétariat dans les 24 heures, et justifiés par écrit (mot ou certificat médical).

Un répondeur téléphonique est mis à votre disposition pour prévenir l’école dans les plus brefs délais, de l’absence ou du retard de votre enfant.

Les devoirs pourront être transmis, à la demande des parents, pour les enfants malades si le secrétariat est prévenu avant midi.

Les enfants absents pour convenance personnelle ne pourront avoir de cours ou de devoirs à l’avance. Une absence en élémentaire de plus de deux semaines doit être signalée à l’Inspection de l’Education Nationale.

2. VIE DANS L’ETABLISSEMENT

**Horaires du lundi au vendredi**

MATERNELLE : de 8h45 à 11H45 et de 13h30 à 16h30

ELEMENTAIRE: de 8h30 à 11h45 et de 13h35 à 16h35

ACCUEILS : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h00 ou 19h00

ETUDE SURVEILLEE (CE1-CM2) : de 16h45 à 17h45.

**ATTENTION GARDERIE PAYANTE dès 16h45.**

Pas d’école le mercredi.

**Mouvements à l’intérieur et autour de l’école**

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'heure officielle d'ouverture de l'établissement (soit 8h30 le matin - 13h20 l'après-midi).

Aucun enfant ne peut rester seul devant la porte avant l’heure d’ouverture.

Nous vous demandons de déposer votre (vos) enfant(s) dans le hall de l’entrée et de venir le(s) récupérer à la galerie pour les maternelles et dans la cour pour les élémentaires.

Sauf autorisation, les parents ou adultes extérieurs à l’école ne peuvent entrer dans les classes.

Seuls les parents des enfants des classes maternelles PS et MS accompagneront leur(s) enfant(s) à la porte de la classe.

**Participation aux activités et sorties**

L’inscription à l’école implique de fait la participation de votre enfant à toutes les activités organisées par l’école (sport, anglais, sorties, évènements), sauf exception mentionnée à l’avance où une autorisation parentale est demandée.

**Charte Informatique**

L’utilisation des outils informatiques au sein des classes est soumise à l’acceptation d’une Charte Informatique et d’un Code de La Route sur Internet en début d’année, par les enfants et les adultes de l’établissement.

**Comportement, attitudes et tenues attendus**

Désirant éduquer vos enfants dans le respect des autres et d’eux-mêmes, l’école s’est dotée de règles, répertoriées dans un document remis à chaque enfant en début d’année (« Règles pour bien vivre ensemble »)*.* Il est demandé aux parents de s’impliquer conjointement avec les adultes de l’école pour faire vivre ces règles.

Les enfants doivent porter une tenue vestimentaire propre, correcte (non déchirée) , adaptée à l’esprit et aux activités de l’école. Sont interdits les mini-jupes, les minishorts, les tops à bretelles et dos nus. Les chaussures doivent tenir les pieds (pas de tongs, claquette ou chaussures à talons). Seules les écharpes « tubes » sont autorisées. Les casquettes sont tolérées en cas de fort ensoleillement et sont interdites à l’intérieur des locaux. Les vêtements doivent être marqués au nom de l’enfant.

Les cheveux doivent être coiffés et attachés. Le maquillage et le vernis sont interdits.

3. SECURITE HYGIENE

**Conditions d’accueil en cas de maladie**

L’enfant atteint de maladie contagieuse ne pourra réintégrer l’école qu’une fois guéri et selon les cas avec certificat médical. Il est par contre impératif d’informer le plus rapidement possible l’établissement pour que les mesures de sécurité et de protection soient prises.

**Urgences médicales et accidents**

Les Parents seront informés des chocs ou accidents survenus au sein de l’école. Ils devront venir chercher leur enfant en cas de besoin de consultation médicale ou de soin.

Les soins donnés à l’école se limitent à la désinfection des plaies ou de la pose de glace en cas de choc. Les adultes de l’école ne peuvent donner de médicaments aux enfants, sauf ceux prévus dans le cadre des PAI (Procédures d’Intervention en cas d’urgence, établies entre l’école, les familles et le médecin traitant). Aucun médicament ne doit se trouver dans le cartable des enfants.

Il est interdit d’apporter sa nourriture personnelle. Le repas de substitution fourni par les parents est réservé aux enfants ayant un PAI en accord avec le chef d’établissement.

**Objets non autorisés**

Gadgets électroniques, objets dangereux, jouets, objets de valeur ou argent et téléphones portables sont interdits. Il est recommandé aux enfants de ne pas porter ou apporter de bijoux.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte.

4. RELATIONS AVEC LES FAMILLES

**Outils d’information**

Afin d’informer au mieux les familles, l’école organise plusieurs fois par an des réunions avec les Parents. Les Parents sont également informés par le site Internet de l’école, les messages dans les cahiers de correspondance ou les mails.

Le secrétariat est disponible aux heures d’ouverture, par téléphone ou par mail.

**Informations sur le déroulement de la scolarité**

Les enfants de maternelle reçoivent un carnet de réussite régulièrement au cours de l’année. Les enfants des classes élémentaires reçoivent un livret de compétences deux ou trois fois par an.

Ces livrets doivent être retournés à l’école après consultation. L’école ne garde pas de copie et de les donnera pas avant la date convenue lors d’un départ en vacances anticipé.

Le travail du soir est recommandé et nécessaire aux apprentissages. Il est en effet le lien entre la classe et la famille, et une préparation au collège.

Il est demandé aux Parents de suivre le travail de leur enfant, de lire et de signer tous les documents ou mots dans le cahier de correspondance.

Les enseignants peuvent recevoir les Parents sur rendez-vous.

**Aspects pratiques**

Il est interdit de stationner votre véhicule, même momentanément, devant la porte de l’école, pour des raisons de sécurité.

La cantine, les garderies et les études surveillées sont des services proposés par l’école et susceptibles d’être interrompus en cas de non-respect des divers règlements.

5. MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

**Mise en œuvre**

Ce règlement intérieur est applicable pour l’année 2017/2018, sous la responsabilité du chef d’Etablissement.

Un Conseil d’Enfants est mis en place afin d’améliorer la vie scolaire.

**Mesures à prendre en cas de non respect**

Seuls les adultes de l’école (enseignants et personnels) sont chargés de régler les conflits et incidents survenus entre enfants, à l'intérieur de l'école.

Le non-respect de ce règlement intérieur peut entraîner une sanction mineure, signifiée par les enseignants, le personnel de l’école ou le Chef d’Etablissement. Ces sanctions se traduisent par un travail supplémentaire, un écrit dans le cahier de correspondance de l’enfant, une exclusion temporaire de la classe. Les Parents en seront informés par oral ou par écrit.

Les sanctions majeures concernent les fautes graves (atteinte aux personnes ou aux biens). Elles sont prises par le Chef d’Etablissement en lien avec l’équipe éducative. Il peut s’agir d’un avertissement écrit, transmis à la famille ou d’une exclusion temporaire de l’école.

Trois avertissements écrits (ou moins, selon la gravité des faits) pourront donner lieu à une exclusion temporaire, voire définitive de l’école. L’exclusion définitive sera prononcée au cours d’un conseil de discipline comprenant la famille de l’enfant, le Chef d’Etablissement, un ou plusieurs adultes de l’école et un représentant des Parents d’Elèves.

Enfin, il est bon de rappeler que beaucoup de problèmes, d’incompréhensions ou d’inquiétudes peuvent se régler par la discussion et le dialogue.

Une relation confiante et cohérente entre la famille et l’école favorisera la vie scolaire et les apprentissages de vos enfants.

**Signature des Parents** **Signature de l’enfant, lu avec Papa et Maman**

*Règlement Intérieur, Année 2017-2018, adopté en Conseil d’Etablissement Janvier 2017*